



Commune de Meyrargues
Département des Bouches-du-Rhône

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 013 059 21 M0029 M01

Déposé le : 17/03/2025

Demandeur : Monsieur DANCIU Catalin

Sur un terrain sis à : 78 80 avenue de la
République à MEYRARGUES (13650)

Références cadastrales : AY 58

Monsieur DANCIU Catalin

**78-80 avenue de la République
13650 MEYRARGUES**

ARRETE DU MAIRE N°A2025-311UD

Affaire suivie par BOURLY Sébastien
ads.paysdaix@ampmetropole.fr / 04 86 91 35 32

Monsieur,

Vous avez déposé une Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité le 17/03/2025 pour un projet de Restructuration et extension d'une maison de village, pour accueillir 2 logements avec une piscine et une annexe ayant pour utilité de garage, situé 78-80 avenue de la République à MEYRARGUES (13650).

Par lettre recommandée du 11/04/2025, avisée en date du 15/04/2025 il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI00** . Formulaire Cerfa du dossier : PCMI00 Formulaire Cerfa.pdf :
 - Vous indiquez que votre projet ne modifie les surfaces du permis de construire initial, cependant vous remplissez la rubrique 9 dédiée aux surfaces. Les éléments du Cerfa ne sont à remplir que si la demande de modification concerne ces informations, Cela annule et remplace les éléments du précédent Cerfa. Dans votre cas, ne pas remplir la rubrique 9 (tableau des surfaces).
 - Concernant la rubrique 10 (stationnements), vous indiquez dans le permis initial créer 1 place de stationnement extérieures et 13,50 m² de surface créée pour le stationnement clos et couvert, dans la déclaration fiscale. Vous indiquez maintenant 2 places existantes avant réalisation du projet : Mettre en cohérence.
- **PCMI02** . Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] : PCMI02 Plan de masse des constructions a edifier ou a modifier.pdf :
 - Indiquer l'ensemble des modifications (clôture...).
 - Indiquer la largeur du portillon.
 - Indiquer et décrire précisément la végétation modifiée.
 - Votre projet nécessite le recours à l'architecte dans ce cas, tous les documents constituant le dossier doivent être signés par ce dernier conformément à l'article 15 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977.
- **PCMI03** . Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] : PCMI03 Plan en coupe du terrain et de la construction.pdf :
 - La hauteur du garage et la clôture au Nord sont modifiées par rapport au permis de construire initial en coupe BB. Ces modifications ne sont pas listées précédemment. Mettre en cohérence l'objet de la demande, indiquer l'ensemble des modifications sur chaque plan.
 - Votre projet nécessite le recours à l'architecte dans ce cas, tous les documents constituant le dossier doivent être signés par ce dernier conformément à l'article 15 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977.

- **PCMI04** . Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] : PCMI04 Notice décrivant le terrain et le projet.pdf : - Décrire la clôture en mur plein créée (matériaux, couleurs).
- Vous indiquez la transformation de l'abri voiture en garage. Veuillez décrire les éléments constitutifs de la fermeture de cet abri (porte de garage, matériaux, couleurs, enduits...).
- Votre projet nécessite le recours à l'architecte dans ce cas, tous les documents constituant le dossier doivent être signés par ce dernier conformément à l'article 15 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977.
- **PCMI05** . Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : PCMI05 Plan des façades et toitures.pdf :
- Vous ne fournissez que la façade Ouest. Votre demande de modificatif ne concerne pas les façades de la maison. Vous fournissez en réalité ici une coupe de la clôture et de la piscine. Ces éléments trouveraient mieux leur place en PCMI3.
- Les hauteurs indiquées sur la façade Ouest ne sont pas cohérentes avec la hauteur à l'égout du toit, et ne correspondent en rien avec les hauteurs indiquées dans le permis initial : Mettre en cohérence.
- Votre projet nécessite le recours à l'architecte dans ce cas, tous les documents constituant le dossier doivent être signés par ce dernier conformément à l'article 15 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977.
- **PCMI06** . Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] : PCMI06 Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement.pdf :
- Il s'agit du même document fourni en PCMI5 : Mettre en cohérence suivant les éléments précédemment demandés.
- Votre projet nécessite le recours à l'architecte dans ce cas, tous les documents constituant le dossier doivent être signés par ce dernier conformément à l'article 15 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MEYRARGUES en date du 15/07/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MEYRARGUES,
Le 17/07/2025
Le Maire, Fabrice POUSSARDIN



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr